



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 308-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.402

Déposée le : 03.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Bureaucratie inutile lors de la délivrance de permis de conduire pour bateaux dans le canton de Berne ?

Dans le canton de Berne, les personnes qui souhaitent obtenir un permis de conduire pour bateaux à la fois dans les catégories A (bateaux motorisés) et D (bateaux à voile) doivent en faire la demande auprès de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Bien que les exigences soient exactement les mêmes pour ces deux catégories, les personnes concernées doivent présenter une demande et s'acquitter des frais de traitement y afférents (soit 50 francs) pour chaque catégorie, car une demande groupée (A et D) est impossible. Pourtant, aucune donnée ou exigence différente ne le justifie. L'examen ophtalmologique et l'examen théorique sont les mêmes et valent pour les deux catégories. Il s'agit donc d'une simple formalité. Il suffirait à l'OCRN de sélectionner les deux catégories lors de la délivrance du permis.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi facturer des émoluments supplémentaires aux citoyennes et citoyens pour de la bureaucratie inutile ?
2. Comment se fait-il que le Conseil-exécutif n'ait pas encore procédé aux modifications nécessaires pour qu'il soit possible de faire une seule demande de permis de conduire pour bateaux pour les deux catégories ou qu'une demande faite pour une catégorie soit automatiquement valable pour l'autre ?
3. Combien de demandes sont déposées chaque année ?
4. A combien s'élève chaque année le montant des émoluments supplémentaires à la charge des contribuables ?

Destinataire
– Grand Conseil